

**de mise en vigueur**

du 13 novembre 2024

---

**LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD**

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le décret du 20 août 2024 sur la création d'un fonds permettant l'exercice du droit de préemption de l'Etat au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (BLV 840.151), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 3 septembre 2024, entre en vigueur avec effet au 1er décembre 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 novembre 2024.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*

Date de publication : 19 novembre 2024